

## Israël



Nom officiel : Etat d'Israël (Etat moderne créé en 1948)

Capitale : « l'Etat d'Israël a fixé sa capitale à Jérusalem en dépit de l'absence d'accord international sur le statut de cette ville »<sup>1</sup>. (804 000 habitants et plus d'1 million dans l'aire métropolitaine). Tel Aviv est le centre diplomatique, économique et financier du pays (405 000 d'habitants et 3,4 millions dans l'aire métropolitaine).

Membre de l'ONU, de l'OCDE (depuis 2010), de l'UNESCO



	Israël	France	Israël/France
Superficie	22 072*	552 000 km <sup>2</sup>	4%
Population *	7,9 Millions	65,3 Millions	12%
PIB *(2012)	178 Mrd €	2 098 M €	8%
Revenu national brut par habitant/mois en euros	1818 €	2264 €	80%
Indice de développement Humain	0,900	0,893	>
Rang/indice de développement humain	16ème	20ème	>
Espérance de vie des hommes **	80	78,7 années	+ 1,3 années
Espérance de vie des femmes **	84	85,7 années	-1,7 années
Taux de fécondité **	2,9	2,01	+ 0,89
Taux de naissances hors mariage **	6%	55,8%	+ 49,8 points
Taux d'activité masculin- 15 à 64 ans	75,9	75,4	+ 0,5 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans	67,1	66,7	+ 0,4 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans*	6,9%	10,3%	-3,80 points
Salaires minimum brut mensuel **	898 €	1430 €	63%

Sources : OCDE – Banque Mondiale - Boniface Pascal (Dir.) – L'année stratégique 2014 : analyse des enjeux internationaux – IRIS - Armand Colin

\*27 799 km<sup>2</sup> : superficie sous contrôle d'Israël

<sup>1</sup> Présentation d'Israël – France-Diplomatie - Site du Ministère des affaires étrangères et du développement international

**I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT**

**1. Organisation**

Le National Insurance Institute (NII), 13, Weizman Avenue, 91909 JÉRUSALEM, Tél. : 00 972 2 670 90 70, Fax : 00 972 2 652 50 38, site internet : [www.btl.gov.il](http://www.btl.gov.il), gère le régime et recouvre les cotisations pour tous les travailleurs.

Le Ministère des Affaires Sociales (<http://www.molsa.gov.il/Pages/HomePage.aspx>) assure la surveillance générale du régime.

Au plan local, les « Bitouah Léoumi » sont en charge des arrêts maladie, aides au logement, allocations familiales, minima sociaux ainsi que couverture chômage et invalidité.

**2. Personnes couvertes**

Chaque résident âgé de plus de 18 ans doit verser des cotisations pour l'assurance nationale obligatoire<sup>2</sup>, quel que soit son statut (sauf les femmes mariées qui n'ont pas d'activité professionnelle mais peuvent s'assurer à titre volontaire). Les personnes ne pouvant pas prétendre à des prestations de l'assurance nationale peuvent obtenir des subventions.

Le régime israélien couvre tous les travailleurs salariés, les personnes inactives, les pensionnés, les chômeurs ainsi que les travailleurs non-salariés (sauf pour le risque chômage et l'assurance des employés en cas de faillite).

**4. Financement**

Cotisations pour les salariés au 1er janvier 2012			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité		5% (3,1% à taux réduit*)	non
Vieillesse-invalidité <sup>3</sup> -survivants, Accidents du travail maladies professionnelles	6,50% (3,45% à taux réduit *)	7% (0,4% à taux réduit*)	non
Chômage			
* * Les cotisations au taux réduit sont des cotisations applicables sur les revenus du travail inférieurs à 60 % du salaire moyen. Le salaire mensuel moyen pour 2013 s'élève à 1 843 €.			

Les cotisations totales des non salariés sont de 16,23% (et de 9,82% à taux réduit dans les mêmes conditions que les salariés).

**II. LA POLITIQUE FAMILIALE**

En proportion du GDP, les dépenses en direction des familles représentent 2,37% dont 1,09% en prestations en espèces, 1,11% en financements de services et 0,16% en dépenses fiscales en direction des familles. Ceci est légèrement inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE (2,61% au total

<sup>2</sup> Le régime israélien protège contre les risques Vieillesse survivants, Soins de longue durée, Invalidité, Allocations familiales, Maternité, Accidents du travail et maladies professionnelles, Accidents non professionnels, Chômage, Assurance des employés contre les faillites, par le biais d'une assurance nationale obligatoire depuis 1953.

dont 1,41% de prestations en espèces, 0,94% en financements de services et 0,28% en dépenses fiscales pour les familles).<sup>3</sup>

## **1. Les prestations familiales et les aides au logement<sup>4</sup>**

Une prime de naissance est versée en une fois pour tout enfant né en Israël, d'au moins un parent résidant en Israël pendant une période de 6 mois consécutifs avant la naissance. Le montant représente un pourcentage du salaire moyen (20 % pour le premier enfant de la famille ; autour de 360€), puis 9 % pour le deuxième enfant et 6 % pour le troisième et les suivants. En cas de naissance multiple, le montant de la prime versée est de 1800 € pour des jumeaux et de 2700€ pour des triplés.

Une allocation de naissance est versée en cas de naissance multiple de trois enfants ou plus durant 20 mois.

Allocations et prestations spéciales : en cas de décès de la mère dans l'année qui suit la naissance, des allocations peuvent être accordées au veuf qui est contraint d'arrêter son activité pour s'occuper de l'enfant.

### Allocations pour enfants

Des allocations familiales mensuelles sont accordées à tout enfant âgé de moins de 18 ans résidant en Israël depuis plus de trois mois. Leur montant est d'environ 30€ par mois et par enfant<sup>5</sup>.

Une bourse d'études est versée en une seule fois aux parents célibataires, aux orphelins de père et de mère, en début de chaque année scolaire. Son montant s'élève pour les enfants âgés de 6 à 11 ans à 320€ et pour les enfants âgés de 12 à 14 ans à 177 €.

### Garantie de paiement de Pension alimentaire

Cette prestation est accordée aux personnes qui résident en Israël et ne parviennent pas à se faire verser leur pension alimentaire. Elle est servie sous condition de ressources. Son montant est fixé d'après le salaire moyen.

## **2. Les services aux familles**

87% des enfants de moins de 6 ans sont pré-scolarisés (95% des enfants de 5 à 6 ans). 23% des enfants de moins de trois ans sont pré-scolarisés ou accueillis dans un mode d'accueil formel.

L'enseignement préscolaire se divise entre

- des services d'éducation de la petite enfance jusqu'à 3 ans et demi (early childhood education) principalement gérés par des ONG et autres acteurs privés et sous la responsabilité du Ministère de l'industrie, du commerce et du travail
- des garderies/crèches (kindergarten) pour les enfants de 2 à 5 ans relevant conjointement de la responsabilité du Ministère de l'éducation et des collectivités locales.

Le Ministère de l'Industrie offre une allocation de garde d'enfants qui couvre, selon les revenus des parents, entre 5% et 70% du coût de la garde des enfants de 3 mois à 3 ans.

---

<sup>3</sup> En France, le total est de 4% dont 1,44% de dépenses de prestations en espèces, 1,76% pour le financement de services et 0,78% en dépenses fiscales.

<sup>4</sup> CLEISS

<sup>5</sup> Depuis 2013, les majorations accordées pour les enfants de rangs deux et suivant sont supprimées pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Il existe aussi un système de garde d'enfants à domicile (programme « Mishpachton ») : 5 enfants de moins de 3 ans pouvant être gardés ensemble au domicile de personnes formées et contrôlées par les départements locaux d'assistance sociale ou l'IACC (Israeli Association of Community Centres).

Les crèches privées non-agrèées sont interdites mais sont néanmoins très répandues dans le pays, de même que l'accueil individuel par des personnes non formées ni contrôlées.

### **3. Les mesures fiscales pour les familles**

L'IRPP représente 5,9% du PIB pour une moyenne de 8,4% pour les pays de l'OCDE (7,5% en France).

## **III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE**

### **1. La couverture maladie**

Chaque personne doit s'affilier à une des quatre « Koupot 'Holim », caisses d'assurance maladie qui offrent un service de base imposé par l'Etat<sup>6</sup>. Les consultations chez le médecin généraliste, le pédiatre et le gynécologue sont entièrement prises en charge sans avance de frais par le patient. Pour une consultation chez un spécialiste, le tarif est fixé par trimestre, quel que soit le nombre de consultations

### **2. La maternité et les congés post-nataux<sup>7</sup>**

En cas d'interruption de l'activité professionnelle de la femme salariée ou exerçant une activité indépendante, des allocations journalières de maternité égales à 100 % du revenu journalier moyen des trois mois précédant l'interruption de travail sont servies. L'indemnité journalière maximale est de 300€. La durée de versement des prestations dépend de la durée de versement de cotisation préalable :

- 14 semaines si l'assurée a cotisé au moins 10 mois pendant les 14 mois précédant l'accouchement ou 15 mois de cotisation au cours des derniers 22 mois ;
- 7 semaines si l'assurée a cotisé au moins 6 mois au cours des 14 mois précédant l'accouchement

## **IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI**

Le droit au revenu minimum est ouvert à toutes les personnes âgées de plus de vingt ans résidant en Israël depuis au moins 24 mois consécutifs et pour un nouvel immigrant depuis au moins 12 mois consécutif au moment de la demande.

Cette prestation peut compléter un avantage servi par le régime israélien et peut être versée aux personnes au chômage, en formation professionnelle et aux malades ne pouvant pas travailler plus de trente jours consécutifs.

Le taux de base est attribué en fonction de la situation familiale et représente un pourcentage du salaire moyen, le taux majoré est aux personnes âgées de 55 ans au moins, aux nouveaux immigrants sous certaines conditions, aux veuves avec enfants à charge<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Consultations, Pharmacie, Hospitalisation, Ambulance, Analyses, Radiologie, Auxiliaires médicaux.

<sup>7</sup> CLEISS

<sup>8</sup> En cas de décès, la veuve du défunt ou, en son absence, l'enfant qui recevait de son vivant le complément de revenu, a droit à un capital égal au salaire moyen au 1er janvier précédant le jour du décès.